**A191.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Margareta.* | *1526 April 19. Tübingen.* |

Rechtsstreit zwischen Philippe Dax und Jehan Kasselt. Rät zu friedlicher Beilegung.

Legal dispute between Philippe Dax and Jehan Kasselt. Recommends a peaceful resolution.

Brüssel, Arch. Gén. Papiers de l’État et de l'Aud. vol. 93. Bl. 11. Original mit mehreren Lücken. Rückwärts Adresse: A mme, ma bonne tante, mme l’archiducesse d’Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, regente et gouvernante etc. Hiezu vermerkt ein vierfaches Cito, citissime.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 191, S. 381-382.

Mme, ma bonne tante, humblement et de bo[n cueur à vostre bonne]a) grace me recommande. Mme, le juge de la chambre imperiale et deux conseil[liers] d’icelle se sont puis quelques jours trouvéz devers moi et d[e par]a) lad. chambre m’ont declairé et rapporté certaine cause appelat [---]a) entre les heritiers de feu Philippe Dax d’une part et Jehan Kasselt appellant d’autre dont m’avez, mme, autresfois escript, disant que non obstant que icelle cause fust à tirer pardevers eulx, comme supperieurs en cest endroit, par vostre commandement et par ceulx de la ville de Trech, ayant regard à aucuns previlleiges et libertéz que la duché de Brabant doit avoir, avez fait apprehendir et mectre en prison led. Jehan Kasselt appellant contre la forme de droit et les ordonnances de l’empire, surquoi le procureur dud. appellant a selon icelles requis lui administrer justice, laquelle en tel cas s’estend jusques à mectre au ban imperial lad. ville de Trecht. Neantmoins que, veu l’affaire touchoit aux pays de l’empereur monsr et par consequant à vous, mme, et à moi avant autre procedure m’en vouloint bien avertir, affin que je vous en signiffiasse et que l’on y fist telle provision qu’ilz n’eussent cause proceder selon leursd. ordonnances. Et pourtant, mme, que l’affaire, quelque petit qu’il soit, est de grosse importance et consequance, vous ai bien voulu avertir et prier y faire deue provision que à mon advis soubz correction de vous et de vostre conseil seroit laisser souppir la cause et que amiablement par quelque bon moyen l’on fist composer avec led. appellant et moyennant qu’il donnast caution souffisante fust retaché de prison, renunceant à toutes demandes et querelles que ci-après en ce se pourroient induire et succiter. Et pour ce, mme, que à grant difficulté leur ai fait sur ce oir toutes procedures par l’espace de trois sepmaines, vous supplie m’avertir de ce, en quoi vous resouldres sur ceste affaire, priant atant nostre seigneur qui vous doint, mme, ma bonne tante, bonne vie et longue.

De Tubingen, ce 19e d’avril ao 26.

Vostreb) bon et humble nepveu Ferdinandus.

a) Lücke.

b) von vostre an eigenhändig.